

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le **29 JAN. 2026**
ID : 031-213102825-20260121-DEL22026005-DE

**Objet : CONVENTION DE FORMATION
PROFESSIONNELLE logiciel CONCERTO 7
entre la SOCIETE ARPEGE et la VILLE DE
LAUNAGUET – service Relais Petite Enfance**

Délibération n° 2026.01.21.005

Rapporteur : Patricia PARADIS

Mme Paradis rappelle que la ville de Launaguet a signé un contrat de fourniture et de maintenance d'un progiciel et d'un « portail famille » en 2025, pour la gestion des services petite enfance/enfance/jeunesse et affaires scolaires avec l'entreprise SAS ARPEGE : logiciel CONCERTO 7.

Afin de mettre en œuvre une véritable démarche qualité à l'égard des familles, des sessions de formation en présentiel ont déjà été organisées pour les différents agents des services municipaux concernés par ce changement de logiciel.

Afin de compléter ce temps de formation, une nouvelle action de formation professionnelle continue au bénéfice du service du Relais Petite Enfance « Formation au logiciel Concerto 7 », est programmée :

Date de début de session	Date de fin de session	Nombre de jours	Horaires	Modalités de formation
26/01/2026	26/01/2026	1	9h00-12h00 13h30- 17h00	Présentiel
27/01/2026	27/01/26	0.50	9h00-12h00	Présentiel

Détail de la formation – Relais Petite Enfance

UF1 : Créer les interlocuteurs

Créer les professionnels : assistantes maternelles et garde à domicile
Renseigner les enfants en garde chez les professionnels
Lister les assistantes maternelles
Créer les autres interlocuteurs

UF2 : Gérer les ateliers du RPE

Créer un atelier
Inscrire aux ateliers
Pointage des ateliers
Liste des inscriptions

UF3 : Gérer les échanges

Enregistrer des échanges.
Lister les échanges.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Absents excusés Représentés : 7 Absent : 1 Date convocation : 15 janvier 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture, - publication ou notification 29 JAN. 2026	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Pascal BARCENAS, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à A. MIRANDA), Isabelle BESSIERES (pouvoir à JL GALY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à B. DEVAY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO), Pascal AGULHON (pouvoir à T. THEBLINE), Hassan HAMDANI (pouvoir à G. DENEUVILLE). Absent : Patrice RENARD Secrétaire de séance : Bernard DEVAY
---	---

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 29 JAN. 2026

ID : 031-213102825-20260121-DEL22026005-DE

UF4 : Paramétrer le module RPE

Ajouter un thème d'atelier
Ajouter un objet et une catégorie d'échange
Ajouter une caractéristique d'accueil
Ajouter un interlocuteur
Gérer les droits utilisateurs du RPE

UF5 : Etablir un bilan d'activité SPHYNX (en cours de développement)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de formation telle que présentée et annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention de formation telle que présentée et annexée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Bernard DEVAY
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Absents excusés Représentés : 7 Absent : 1 Date convocation : 15 janvier 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture, - publication ou notification 29 JAN. 2026	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Pascal BARCENAS, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à A. MIRANDA), Isabelle BESSIERES (pouvoir à JL GALY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à B. DEVAY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO), Pascal AGULHON (pouvoir à T. THEBLINE), Hassan HAMDANI (pouvoir à G. DENEUVILLE). Absent : Patrice RENARD Secrétaire de séance : Bernard DEVAY
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Convention de formation

« Enregistré sous le numéro 52 44 04373 44 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire »

CONVENTION N° : 260126DAAD

Entre : **Arpège**

Représentée par son directeur général

M. Bruno BERTHÉLÉMÉ

13, rue de la Loire

BP 23619

44236 SAINT-SÉBASTIEN / LOIRE Cedex

Et : **MAIRIE DE LAUNAGUET,**

Représentée par le maire

M. Michel ROUGÉ

95 Chemin des Combes

31140 LAUNAGUET

a été conclue la convention suivante :

Article 1 – Objet, nature et durée de la formation

La présente convention a pour objet la réalisation par la société ARPEGE d'une action de formation professionnelle continue intitulée **Formation au logiciel CONCERTO 7**, au bénéfice du personnel du Client.

Durée : indiquée dans le tableau ci-après

Dates : du 26/01/2026 au 27/01/2026

Lieu de la formation : Maison des associations Rue Jean Moulin 3114 LAUNAGUET

Effectifs formés : La Responsable du Relais Petite Enfance

Dates et durées des sessions de formation :

Date de début de session	Date de fin de session	Nb de jours (ouverts)	Horaires	Modalité de formation
26/01/2026	26/01/2026	1,0	09h00 - 12h30 13h30 - 17h00	Présentiel
27/01/2026	27/01/2026	0,5	09h00 - 12h30	Présentiel

Article 2 – Engagements des parties

La société Arpège s'engage à :

- effectuer la formation dans le respect des règles du code du travail relatives à l'activité de formation ;
- remettre à l'issue de la formation une attestation de formation pour toutes les modalités de formation (sous réserve de la complétude des modules e-learning et/ou de la participation aux formations sur site ou à distance).

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence et/ou la disponibilité d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Article 3 – Dispositions financières

Le Client s'engage à verser en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme de **1395,00** EUROS HT.

Arpège bénéficie de l'exonération de TVA sur les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue (art. L.261-4-4° du Code Général des Impôts).

Modalités de règlement : par mandat administratif établi à l'ordre d'Arpège dans le délai légal en vigueur.

Article 4 – Objectifs de la formation et moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action. Le nombre de jour de formation noté sur le programme est donné à titre indicatif.

La durée de l'action de formation concernée par la présente convention est notée dans le tableau de l'Article 1.

La réalisation de la prestation sera justifiée par :

- La signature d'une feuille d'émargement par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée, dans le cadre des formations présentielles et/ou des téléformations
- Le relevé des taux de complétude des stagiaires sur la plateforme, dans le cadre des formations e-learning.

Une prolongation conditionnelle de la session e-learning pourrait exceptionnellement être acceptée et ne fera pas, dans ce cas, l'objet de l'émission de convention.

Article 5 – Conditions de déroulement de la prestation

Si des formations ont lieu au sein des locaux de la structure du Client, les formateurs qui interviennent sont soumis au respect du règlement intérieur de la structure ou, à défaut, au règlement intérieur d'Arpège. Celui-ci est disponible sur demande à l'adresse contact-formation@arpege.fr

La salle mise à disposition pour la formation ne devra présenter aucun manquement aux conditions d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur d'ARPEGE (article 2 et 3 de la version 2021)

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport des stagiaires jusqu'au lieu de formation sont à la charge du Client.

Pour toute demande relative aux modalités d'accès des personnes en situation de handicap, vous pouvez contacter le référent Handicap de la société Arpège : referent-handicap@arpege.fr

Article 6 – Sanction de la formation

Une évaluation des acquis de la formation sera réalisée par les stagiaires sur la plateforme de formation.

Suite à la réalisation de cette évaluation, et en application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature de l'action, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation sera remise à chaque stagiaire en téléchargement sur la plateforme de formation.

Article 7 – Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 – Conditions d'annulations et de reports :

Toute annulation par Le Client doit être communiquée par écrit et doit parvenir à la société Arpège au plus tard 2 semaines avant le début de la prestation.

En cas de non-respect du préavis, pour toute annulation intervenant :

- au plus tard 8 jours ouvrables avant la prestation, 50% du montant de la prestation seront immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire
- 7 jours ouvrables avant la formation, le montant de la prestation sera facturé en totalité

Arpège se réserve le droit d'annuler une session en cas d'obligation majeure. Le cas échéant, les inscriptions seront annulées ou reportées en accord avec Le Client.

Article 9 – Protection des données personnelles

Le Client et la société Arpège s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données).

Dans le cadre de la présente convention de formation, des traitements de données à caractère personnel sont nécessaires à l'exécution de cette convention. La collecte et l'hébergement de ces données constituent lesdits traitements. Ils ont pour objet l'identification des personnes concernées afin qu'ils puissent réaliser les actions suivantes :

- réaliser des modules de formations en ligne (e-learning)
- réaliser des évaluations des acquis de la formation
- signer une feuille de présence avec les formateurs (lors des formations présentielles et téléformations)
- récupérer une attestation de formation

Le service proposé dans le cadre de ladite convention a pour objet le traitement de données à caractère personnel des stagiaires signataire. Ces données sont donc traitées pour le compte de cette dernière.

La société Arpège, propose ladite formation et établie la manière dont les traitements seront mis en œuvre. La qualité de co-responsable de traitement s'applique donc aux deux parties.

Ces traitements seront réalisés par un tiers à la convention. Ce tiers est la société ONLINEFORMAPRO, éditeur de la plateforme permettant la réalisation de l'objet de la présente convention et agit en la qualité de Sous-traitant.

Eu égard à l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données, le traitement énoncés précédemment ont pour base légale l'exécution d'une mission d'intérêt public. Le recueil du consentement des personnes concernées n'est donc pas nécessaire.

Les personnes concernées doivent cependant être informées de leurs différents droits qui leur sont octroyés. C'est ainsi que Le Client s'engage à informer les personnes concernées sur leurs droits tels que les droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la rectification, d'opposition à l'exception du droit à la portabilité.

Conformément à cette prestation, les parties s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre la présente convention. Elles garantissent la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la présente convention, les supports papiers et numériques remis ou accessibles en ligne sont la propriété d'Arpège. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de cette dernière.

L'ensemble des fascicules, fiches techniques, présentations, photographies, illustrations, cartes géographiques, schémas utilisés comme supports de cours ainsi que les contributions orales des formateurs sont protégés au titre du droit d'auteur et de droits voisins.

Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation préalable d'Arpège.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

Article 11 – Disponibilité du service

La société Arpège s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service et souscrit à ce titre une obligation de moyens.

À cet égard, il est précisé que la connexion sur internet dépend des opérateurs internet utilisés par les utilisateurs et/ou la plateforme tenue par la société ONLINEFORMAPRO et que compte tenu des caractéristiques et des limites de l'internet, Arpège ne garantit pas les taux de transfert ou les temps de réponse des informations circulant sur internet.

Arpège ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements issus de la plateforme de formation et/ou ceux issus de l'utilisateur.

Article 12 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif ayant compétence sur le territoire du Client sera saisi du litige.

Fait à Saint-Sébastien sur Loire,

Le 18/12/2025

Pour Arpège

Bruno BERTHÉLÉME



Pour MAIRIE DE LAUNAGUET

